



COMMUNE DE VRED

ARRETE MUNICIPAL

TRAVAUX ENEDIS 233 RUE DE LA VIEILLE EGLISE

INTERDICTION DE CIRCULATION AUX POIDS LOURDS

INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES TRAVAUX

T2026-005

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 05 Février 2026 de la SAS SGE OLCZAK située à LALLAING (59167) – 451 rue du Galibot – Parc d'Activités BONNEL -, par laquelle elle sollicite une interdiction de stationnement spécifique à la réalisation de son chantier qui consiste à transférer du réseau sur le nouveau support implanté, à raccorder dans le Poste, reprendre des branchements existants et déposer l'ancien poste.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place cette restriction afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité et de veiller à la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté municipal permanent P2023-003 du 20/04/2023 relatif à l'instauration de la vitesse à 30 Km/h sur l'ensemble du territoire communal, il est rappelé que cette vitesse devra être scrupuleusement respectée dans la rue de la Vieille Eglise. En raison d'un empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera interdite aux Poids Lourds pendant toute la durée du chantier et, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société chargée des travaux. Celui-ci devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 4 : L'accès aux immeubles sera maintenu en tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 5 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 24 février 2026 pendant 20 jours calendaires, soit jusqu'au 16 Mars 2026 inclus.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la SAS SGE OLCZAK à LALLAING,

Fait à VRED, le 20 Février 2026

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

